

MAIRIE DE CONFRA**ÇON**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE STATIONNEMENT N°20220912-01 (S)
PARKING DU CIMETIÈRE

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 417-1 à R 417-3 ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et les manœuvres des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le parking du cimetière ;

A R R E T E

Article 1

Sur le parking du cimetière, à CONFRA**ÇON**, le stationnement et les manœuvres des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits.

Article 2

Le présent arrêté sera publié dans la commune de CONFRA**ÇON**.

Article 3

Le Présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement Direction des Routes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse,
- Monsieur le Commandant de groupement de Gendarmerie de l'Ain
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montrevel en Bresse

Fait à CONFRA**ÇON**, le 12 septembre 2022
Jean Paul BUELLET, Maire

